

CCAS DE QUINCIEUX

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUILLET 2023

Compte-rendu du 12 juillet 2023

Le onze juillet deux-mille vingt-trois, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures, sur convocation adressée le sept juillet deux-mille vingt-trois, sous la présidence de Pascal DAVID.

11 membres en exercice, 8 présents, 9 votants ; 19h00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Présentation du nouvel administrateur Rosette HABIMANA

Présents : Pascal DAVID, Monique AUBERT, Elodie FEUILLET, Pierre LORCHEL, Marie-Claire GUICHERT, Céline PIN, Françoise CHAMPAVIER, Rosette HABIMANA

Absente ayant donné pouvoir : Odile DAVID MIRGUET à Monique AUBERT

Absents excusés : Patrick AUDEMARD, Anne-Marie GEIST

Secrétaire de séance : Monique AUBERT

I. Approbation du Compte-rendu du 11 avril 2023

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le projet de compte rendu, aucune observation n'ayant été exprimée.

II. Communication des décisions prises par délégation

Sans objet.

III. Projets de délibérations

Délibération n° 2023-10 : Augmentation du quotient familial dans le cadre du dispositif « Ma Commune Mes Etudes »

Madame la vice-présidente rappelle à l'assemblée les dispositions contenues dans la délibération n° 2017-012 du 11/07/2017 relative au dispositif « Ma commune Mes études », et notamment les critères de recevabilité du dossier.

Cette délibération prévoyait que le quotient familial des familles déposant un dossier devait être compris entre 0 et 900€. Ce quotient a été augmenté en 2022 par délibération n° DELCA2022-07 du 11/04/2022 pour passer à 1000€.

Au vu du faible nombre de dossiers déposés depuis, il est proposé d'augmenter à nouveau le quotient familial afin de le passer à 1200€.

Cette disposition sera applicable à partir de septembre 2023.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Accepte la proposition de Madame la vice-présidente.

Délibération n° 2023-11 : Augmentation du quotient familial dans le cadre du dispositif « Ticket Sport Culture »

Madame la vice-présidente rappelle à l'assemblée que le dispositif « Ticket Sport Culture » a été mis en place par la délibération n° 2016-003 du 23/02/2016, et permettait le versement d'une aide visant à faciliter l'accès pour les enfants de la commune de 4 à 16 ans inclus, aux pratiques sportives ou culturelles proposés par les associations de Quincieux.

Le montant de cette aide était de 70 euros par enfant pour les familles avec un quotient familial jusqu'à 600€, et de 40 euros par enfant avec un quotient familial de 601 à 900€.

Dans la poursuite de la politique de maintien et de renforcement des dispositifs d'aide sociale, il est proposé d'augmenter les quotients familiaux, ceux-ci étant relativement bas pour le contexte économique actuel :

- Le quotient familial proposé pour les bons de 70 euros passerait à 800€,
- Il serait de 801€ à 1200€ pour les tickets de 40 euros.

Cette disposition sera applicable à partir de septembre 2023.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Accepte la proposition de Madame la vice-présidente.

Délibération n° 2023-12 : Passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifiée, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Son adoption est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, et a émis un avis favorable.

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités et établissements publics locaux, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil d'Administration au Président),

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles).

Il propose alors à l'Assemblée d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le changement de nomenclature budgétaire & comptable du budget du CCAS, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-13 : Secours n° 4

Monique AUBERT, vice-présidente, expose au Conseil d'Administration la situation de Madame XXXX ; le CCAS a été contacté par son mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour des problèmes financiers récurrents.

En effet, Madame a été licenciée de son emploi il y a quelques mois, et n'a pas encore atteint l'âge légal de la retraite (juin 2024). Elle ne perçoit pour le moment qu'environ 65% de l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés), soit environ 600 euros par mois (le plafond maximum est de 970 euros), mais une nouvelle demande vient d'être faite afin d'obtenir le taux plein.

Un dossier d'aide APA (Allocation personnalisée d'autonomie) avait été constitué il y a quelques semaines mais vient d'être refusé, du fait de l'autonomie de Madame (GIR 6).

Madame vit seule et n'a pas d'enfant à charge. Elle a 61 ans cette année.

Elle a en instance deux factures de portage de repas avec l'ADMR et une autre relative à la consommation électrique de 757.80 euros.

Le CCAS a obtenu de l'ADMR une ristourne globale pour cette année 2023 de 100 euros ; concernant la facture EDF, madame vient d'obtenir une aide du FSL (Fonds de Solidarité Logement) de 500€.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de prendre en charge le solde de la facture d'électricité, à savoir 257.80 euros.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'attribution du secours proposé au bénéfice de Madame XXXX,

Article 2 : Dit que l'aide sera directement versée au fournisseur d'électricité EDF.

Délibération n° 2023-14 : Fixation de la participation au dispositif « Semaine bleue 2023 »

Monique AUBERT, vice-présidente, rappelle au Conseil d'Administration que le CCAS de Quincieux participe depuis plusieurs années à la manifestation « la semaine bleue ». Ce dispositif très ancien (1951) a connu plusieurs appellations : c'est la semaine nationale des retraités et des personnes âgées.

Durant cette semaine, qui aura lieu du 2 au 7 octobre 2023, de nombreuses manifestations sont organisées partout en France à destination des retraités et des personnes âgées.

Les CCAS de Neuville sur Saône, Saint Germain au Mont d'Or, Sathonay-Village, Montanay et Quincieux travaillent en intercommunalité à la mise en place de sorties et animations, permettant de créer du lien social et intergénérationnel.

Compte tenu des possibilités financières du CCAS, il est proposé de faire participer les personnes inscrites.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Fixe le montant des participations par personne comme suit :

- Journée du 03/10/2023 « sortie dans le Cerdon » : 45.00 €
- Journée du 05/10/2023 « séance cinéma » : 3.00 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires au paiement de la prestation sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

IV. Questions diverses

Repas de fin d'année

Prévu le samedi 2 décembre 2023, pour les personnes de 75 ans et plus.

- Proposition d'augmentation des colis de 30€ à 32€, les repas de 30€ à 32€ ; la participation des conjoints passe à 25€ au lieu de 23€. On conserve ainsi la même qualité et les mêmes quantités, malgré l'inflation des prix.
- Papillotes : 50 paquets d'ores & déjà commandés chez Utile ; en attente des prix de Carrefour Market pour commander le restant de papillotes (environ 50 paquets).
- Animateur : on conserve le même que 2022 (repas de mai + décembre), à savoir, TAC ANIM Monsieur Hervé Brunel. A réserver. Proposition à 400€ cette année au lieu de 370€ précédemment.
- Traiteur : demander un devis à BERTHET, prestataire de l'an dernier + DAOUST (Ambérieux), BERTRAND (Villefranche), LES PETITS PLATS DE MANON (Villefranche).
- Il est prévu une mise à l'honneur pour le centenaire de Monsieur Charrier, en présence de personnes officielles et de ses proches.

La séance est levée à 20h35.

La secrétaire,
Monique AUBERT



Le Président,
Pascal DAVID

